

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET de PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER des bois communaux d'Erezée

Projet de décision qui relève de la catégorie A2 des plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'Art. D.29-1, §3 du Code de l'Environnement. Projet de décision soumis à enquête publique en vertu de l'Art. 59 §2 du Code Forestier.

Enquête publique organisée conformément aux Art. D.29-7 à-D.29-20 et R.41-6 à R.41-9 du Code de l'Environnement.

L'administration communale porte à la connaissance de la population que le Projet de Plan d'Aménagement Forestier (PPAF) des bois communaux d'Erezée, dont l'auteur est le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction extérieure de Marche-en-Famenne, ainsi que le Rapport d'Incidences Environnementales (RIE), sont soumis à enquête publique. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan par la commune, propriétaire des bois d'Erezée.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début et de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la séance	Les observations écrites peuvent être adressées aux adresses suivantes avant le 07/11/19 – 11h00
18/09/2019	Du <u>23/09/2019</u> au <u>07/11/2019</u>	Administration communale d'Erezée Rue des Combattants 15 6997 Erezée Le <b>07/11/19 à 11h00</b>	Collège communal Rue des Combattants, 15 6997 EREZEE

L'enquête publique est réalisée sur le territoire de la commune d'Erezée.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Erezée, à partir de la date de début jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à savoir à partir du 23/09/19 jusqu'au 07/11/19, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 09h à 12h et de 13h à 17h) ainsi que sur rendez-vous le lundi de 17h à 19h et le samedi de 09h à 12h, auprès de Mme Aline PIERARD – 086/320.928 – [aline.pierard@erezee.be](mailto:aline.pierard@erezee.be) ).

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale d'Erezée dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet (même agent que cité ci-dessus).

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès des personnes dont les coordonnées sont reprises ci-dessus ou au cantonnement de Marche-en-Famenne (Rue du Carmel 1, 6900/Marloie) et à la Direction de Marche-en-Famenne du Département de la Nature et des Forêts (Rue du Carmel 1, 6900/Marloie).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est la commune d'Erezée.

Fait à Erezée, le 18 septembre 2019.

Le Directeur général,  
Frédéric WARZEE



Le Bourgmestre,  
Michel JACQUET